

Lignes directrices concernant le Programme d'apprentis entraîneurs autochtones aux Jeux du Canada de 2023

INTRODUCTION

Le Cercle sportif autochtone (CSA), le Conseil des Jeux du Canada (CJC), l'Association canadienne des entraîneurs (ACE), les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone (OPTSA) et les représentants provinciaux et territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE) croient fermement que les programmes d'apprentis entraîneurs jouent un rôle essentiel dans le développement des entraîneurs. De plus, les programmes d'apprentis entraîneurs peuvent contribuer à attirer et appuyer des groupes sous-représentés dans le milieu, comme les femmes et les autochtones. Des programmes d'apprentis entraîneurs sont offerts à chaque édition des Jeux du Canada, et ce depuis celle de 2005, à Regina, en Saskatchewan. Ce programme permet à un maximum de deux entraîneurs autochtones de chaque province et territoire de perfectionner leurs compétences en participant aux Jeux du Canada.

OBJECTIFS

PAEA

- Augmenter le nombre d'entraîneurs qualifiés au sein des communautés autochtones.
- Donner aux apprentis entraîneurs autochtones la chance de participer à des jeux multisports au niveau national.
- Offrir aux apprentis entraîneurs autochtones des possibilités de perfectionnement professionnel et d'apprentissage afin de les préparer à entraîner des athlètes de haut niveau et leur permettre d'atteindre un niveau de certification du PNCE supérieur, soit au minimum celui de Compétition – Développement, statut « Formé(e) » (formation du PNCE complétée au plus tard 12 mois après les Jeux).
- Donner aux apprentis entraîneurs autochtones l'occasion de côtoyer des entraîneurs d'élite ou de haut niveau.
- S'assurer que les apprentis entraîneurs autochtones sont bien préparés pour jouer un rôle concret aux Jeux du Canada.
- Instaurer des relations de travail solides entre les RPTFE, les OPTS et les OPTSA pour développer leur communauté sportive.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus et mesurables sont déterminés en consultation avec les RPTFE, le CJC, le CSA et l'ACE.

- L'objectif de ce programme est de combler au moins 50 % des places d'apprentis entraîneurs autochtones pour la tenue des Jeux du Canada.
- La tenue de deux ateliers de perfectionnement professionnel avant les Jeux du Canada.
- Un taux de participation de 100 % aux ateliers de perfectionnement professionnel.
- Avec le soutien des RPTFE et des OPTS, 100 % de tous les apprentis entraîneurs participant aux Jeux du Canada devront avoir obtenu une certification du PNCE de niveau Compétition – Introduction avant de participer aux Jeux.

- À long terme, 100 % des apprentis entraîneurs continueront à exercer des fonctions d'entraîneur dans leur collectivité ou à l'échelle provinciale, territoriale ou nationale, en mettant à profit leur expérience acquise aux Jeux du Canada.
- 100 % des apprentis entraîneurs, des entraîneurs-mentors et des organismes provinciaux/territoriaux de sport (OPTS) répondront à un sondage de rétroaction.
- 100 % des apprentis entraîneurs, des entraîneurs-mentors et des OPTS évalueront le programme et offriront des commentaires constructifs pour son avenir.

ADMISSIBILITÉ

En général, les critères d'admissibilité au PAEA sont les suivants :

- Être citoyen(ne) canadien(ne) ou avoir le statut de résident(e) permanent(e).
- Être d'ascendance autochtone, telle que définie par le Cercle sportif autochtone : Toute personne descendant des Premières Nations (Indien(ne) inscrit(e) ou non inscrit(e)), métisse ou inuite.

Expérience comme entraîneur(e)

- Avoir suivi une formation ou avoir la ferme intention d'obtenir une certification dans le cadre du PNCE.
- N'avoir jamais participé aux Jeux du Canada comme entraîneur(e) dans le sport pour lequel ils postulent.
- N'avoir jamais participé, à titre d'entraîneur(e), aux Jeux olympiques ou paralympiques, aux Jeux panaméricains ou parapanaméricains, ni aux Jeux du Commonwealth.
- Avoir démontré son potentiel grâce au développement de ses athlètes et leurs performances, ou selon les observations de l'OPTS ou de l'entraîneur(e)-mentor(e).
- Ne pas avoir déjà été sélectionné(e) pour faire partie du personnel d'entraînement d'une équipe provinciale ou territoriale pour les Jeux du Canada.
- Être reconnu(e) comme ayant les capacités d'influencer, d'agir comme entraîneur(e) et de promouvoir le sport dans sa collectivité afin de contribuer à accroître la qualité de l'entraînement dans les communautés autochtones.
- Avoir suivi la formation offerte dans le cadre des modules pour entraîneurs d'athlètes autochtones. Les entraîneurs n'ayant pas encore suivi cette formation peuvent être admis dans le programme, mais doivent la compléter avant de participer aux Jeux du Canada.

Toute exception concernant les critères d'admissibilité précédents doit être approuvée par le ou la RPTFE avant qu'un(e) entraîneur(e) ne soit admis(e) dans le PAEA.

ÉVALUATION

Après les Jeux du Canada de 2023, le PAEA sera évalué en fonction des résultats attendus. Au terme de cette évaluation, certains résultats attendus ou éléments pourront être modifiés pour mieux refléter l'état du programme.

L'évaluation du programme consistera à effectuer des démarches pour mesurer les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus et à effectuer un sondage auprès des apprentis entraîneurs, des entraîneurs-mentors, des RPTFE, des OPTS et des OPTSA.

Les échéanciers ci-dessous ont été établis en fonction des directives nationales concernant les résultats et des principaux objectifs du programme. Les provinces et territoires peuvent fixer leurs propres échéanciers, pourvu qu'ils soient conformes aux échéanciers ci-dessous :

Jeux d'hiver du Canada 2023 - Île-du-Prince-Édouard	
Début de l'accès public au formulaire d'intérêt de 2023 :	2 décembre 2021
Fermeture de l'accès public au formulaire d'intérêt :	13 janvier 2022
Date limite de dépôt des candidatures complètes :	10 février 2022
Sélection des entraîneurs (dernière date possible) :	17 mars 2022
1 ^{re} séance de PP	Juin 2022 (sous réserve de modifications)
2 ^e séance de PP	2022 Petro-Canada Sport Leadership Sportif, novembre (à déterminer)
Jeux d'hiver du Canada 2023	Du 18 février au 5 mars 2023

LIGNES DIRECTRICES DE SÉLECTION

Les candidats seront sélectionnés selon un processus d'inscription relativement uniformisé garantissant l'équité tant sur le plan géographique (provinces et territoires) que sur le plan sportif. Ce processus devra cependant faire preuve de suffisamment de souplesse pour tenir compte des circonstances propres à chaque RPTFE, OPTS, OPTSA ou entraîneur(e) indépendant(e).

Afin d'assurer la réussite du programme, l'apprenti(e) entraîneur(e) doit participer au programme provincial/territorial pendant au moins un an, mais préférablement dès sa nomination et jusqu'à la fin des Jeux, et devra participer activement à tous les camps d'entraînement, camps de sélection et compétitions préparatoires.

À des fins d'objectivité et d'équité, on pourrait avoir recours à des tiers experts dans le cadre du processus de sélection ou d'approbation. Cette pratique est d'ailleurs particulièrement recommandée pour effectuer le jumelage des apprentis et des mentors, par exemple par l'entremise des directeurs régionaux des instituts nationaux de formation des entraîneurs (INFE) ou d'autres personnes jugées pertinentes.

Une importance particulière doit être accordée à la sélection de l'apprenti(e) entraîneur(e) ET de l'environnement approprié pour son développement. Dans la mesure du possible, on doit s'efforcer de jumeler le/la mentor(e) le/la plus indiqué(e) à chaque apprenti(e) entraîneur(e).

PROCESSUS DE SÉLECTION

- L'entraîneur(e) manifestera son intérêt par l'entremise d'un court formulaire d'admission administré par le Cercle sportif autochtone (CSA) et doit inclure le formulaire d'approbation de l'OPTSA et de l'OPTS.
- Le CSA fera ensuite parvenir la liste d'entraîneurs intéressés au ou à la RPTFE concerné(e).
- Les RPTFE feront ensuite parvenir aux entraîneur(e)s intéressé(e)s une trousse complète de



demande.

- Une fois les demandes complètes retournées, les RPTFE travailleront avec les OPTS et les OPTSA pour procéder à la sélection finale pour le programme.
- Si possible, les RPTFE feront participer les OPTS et les OPTSA au processus de recrutement des apprentis avant leur admission.

ENTRAÎNEUR(E)-MENTOR(E)

Un(e) entraîneur(e)-mentor(e) sera jumelé(e) à chaque apprenti(e) entraîneur(e). L'entraîneur(e)-mentor(e) peut être membre ou non du personnel d'entraînement des Jeux du Canada. Un(e) mentor(e) supplémentaire peut être assigné(e) à l'apprenti(e) à la discrétion du ou de la RPTFE et peut être appelé(e) à jouer un rôle de soutien auprès des deux apprentis, si l'entraîneur(e)-chef(fe) n'est pas sélectionné(e) avant la fin de l'année.

L'entraîneur(e)-mentor(e) doit, si possible, accompagner l'apprenti(e) entraîneur(e) aux ateliers de perfectionnement professionnel.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Les séances de perfectionnement professionnel (PP) sont essentielles au développement des apprentis entraîneurs et des séances supplémentaires avec les mentors doivent être considérées comme un élément important du programme. Des séances de PP seront organisées pour le PAEA au cours des années précédant les Jeux.

Les apprentis et les mentors auront accès à une communauté de pratique en ligne à l'aide de Microsoft Teams ou d'une autre plateforme fonctionnelle, et ce, dès leur sélection, afin de permettre aux entraîneurs de bâtir leur réseau et de maintenir les relations créées et les connaissances acquises dans le cadre du programme. Ces entraîneurs seront encouragés à demeurer actifs au sein de la communauté de pratique après l'événement afin de permettre un meilleur partage des connaissances avec la nouvelle génération d'apprentis et de mentors.

RÔLE DE L'APPRENTI(E) ENTRAÎNEUR(E)

En participant aux Jeux du Canada, les apprentis entraîneurs ont l'occasion de vivre une expérience multisport, d'apprendre et d'observer leurs mentors (et les autres entraîneurs détenant une certification de Niveau 3 ou Compétition – Développement du PNCE). L'apprenti(e) entraîneur(e) doit se voir confier un rôle précis et concret au sein de l'équipe. Les apprentis entraîneurs ne peuvent exercer la fonction d'entraîneur(e) telle que définie dans les devis techniques des sports (une apprentie entraîneuse du PAEA ne peut compter comme second(e) entraîneur(e) d'une équipe pour répondre aux exigences de présence d'un entraîneur féminin). Voir les deux exemples cités à l'Annexe A.

Les apprentis entraîneurs obtiennent une accréditation pour les Jeux du Canada. Cette accréditation leur donne les mêmes droits d'accès que ceux des autres entraîneurs. En raison des règlements techniques de certains sports, il se peut que les apprenti(e)s entraîneur(e)s n'aient pas accès à l'aire de compétition de tous les sports.

Tout règlement particulier à un sport touchant le PAEA sera noté dans la trousse technique des sports.



DIRECTION, GESTION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME :

Un partenariat doit être mis sur pied pour assurer la disponibilité des ressources (financières et humaines) nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Le CSA assurera la direction du PAEA pour les Jeux de 2023, avec l'aide de l'ACE, des RPTFE, des OPTSA, des OPTS et du CJC.

Ce document servira de protocole d'accord (MOU) entre les parties concernées afin de s'assurer que les différents rôles et responsabilités sont clairement définis pour assurer la réussite du programme.

Voici un aperçu des rôles et responsabilités des différents partenaires dans le cadre de ce programme :

Cercle sportif autochtone

- Approbation et direction du PAEA (en collaboration avec les RPTFE).
- Approbation des lignes directrices du programme d'apprentissage.
- Définition des critères de sélection.
- Évaluation continue du PAEA en collaboration avec les OPTSA, les RPTFE, les apprentis entraîneurs autochtones et les mentors (mise au point des procédures de suivi et d'évaluation, réalisation des évaluations).
- Évaluations remises au CJC pour communication aux partenaires gouvernementaux du fédéral et des provinces.
- Promotion du programme (à l'externe).
- Communications avec les principaux intervenants (OPTSA, ACE, CJC).
- Encadrement de stages de perfectionnement professionnel.
- Recrutement d'aînés résidents du PAEA pour apporter un soutien culturel, émotionnel, mental et spirituel, en groupe, selon les besoins, aux participants du PAEA.
- Mise à disposition de l'infrastructure nécessaire aux activités de la communauté de pratique, notamment en matière de ressources et d'accès.

Conseil des Jeux du Canada

- Approbation du PAEA.
- Approbation des lignes directrices concernant le programme d'apprentissage (en collaboration avec le CSA).
- Évaluation continue des objectifs du programme à partir de l'évaluation des intervenants de l'ACE. Communication des évaluations aux partenaires gouvernementaux du fédéral, des provinces et des territoires.
- Promotion du programme (à l'externe).
- Communications avec les principaux intervenants (chefs de mission, ACE).
- Accréditation auprès de la société hôte.
- S'assurer que les chiffres concernant la sélection des sports reflètent les exigences du programme.
- Collaboration avec les organismes nationaux de sport (ONS) pour déterminer le niveau d'accès accordé aux apprentis entraîneurs.

Association canadienne des entraîneurs

- Évaluation continue du PAEA en collaboration avec les RPTFE, les apprentis entraîneurs et les mentors.
- Promotion du programme (à l'externe).
- Communications avec les principaux intervenants (CSA, RPTFE, CJC).

Gouvernements provinciaux/territoriaux, représentants provinciaux et territoriaux de la formation des entraîneurs

- Mise en place et gestion du processus de sélection des entraîneurs du PAEA en collaboration avec les OPTS.
- Sélection des apprentis entraîneurs en collaboration avec les OPTSA.
- *Partage des coûts associés au déplacement, à l'hébergement et aux repas des apprentis entraîneurs et des mentors pour les séances de perfectionnement professionnel*
- Organisation d'un atelier sur le module Mentorat du PNCE et mise à disposition d'occasions de perfectionnement professionnel pour les mentors.
- Évaluation continue du programme en partenariat avec les OPTS et les RPTFE.
- Promotion du programme.
- Facilitation du soutien local offert par les pairs aux apprentis entraîneurs participant aux Jeux.
- Collaboration avec les OPTS pour s'assurer que les apprentis entraîneurs se conforment aux exigences du PAEA, avant, pendant et après les Jeux.
- Suivi du processus de certification des apprentis et soutien pour une période allant jusqu'à douze (12) mois après les Jeux.

Organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones

- Codirection du PAEA (en collaboration avec les RPTFE et l'ACE).
- Facilitation de la sélection des apprentis entraîneurs autochtones et des mentors en collaboration avec les RPTFE.
- Soumission des candidatures des apprentis entraîneurs et des mentors.
- Offrir un ou plusieurs ateliers de certification aux apprentis entraîneurs et aux mentors dans le cadre des Modules pour entraîneurs d'athlètes autochtones (MEAA).
- Promotion du programme.
- *Partage des coûts avec les organismes nationaux de sport (ONS) pour l'obtention de la formation et de la certification du PNCE, le cas échéant.
- * Partage des coûts associés au déplacement, à l'hébergement et aux repas des apprentis entraîneurs et des mentors pour les stages de perfectionnement professionnel, si nécessaire*
- Subventions pour la participation des apprentis entraîneurs sélectionnés aux formations et l'obtention de la certification du PNCE, si nécessaire.
- Collaboration avec les RPTFE et les OPTS pour s'assurer que les apprentis entraîneurs se conforment aux exigences du PAEA, avant, pendant et après les Jeux.

Organismes nationaux de sport

- Promotion du programme.
- Participation à la sélection de mentors avec le concours des provinces et territoires, si nécessaire.
- Définition des règles d'accès au site de compétition pour les apprentis entraîneurs



Organismes provinciaux/territoriaux de sport

- Promotion du programme.
- Évaluation continue du PAEA, en collaboration avec les OPTSA et les RPTFE.
- *Partage des coûts associés au déplacement, à l'hébergement et aux repas des apprentis entraîneurs et des mentors pour les stages de perfectionnement professionnel, si nécessaire*
- Financement des dépenses relatives à la participation des apprentis entraîneurs à tous les camps d'entraînement, camps de sélection et compétitions préparatoires aux jeux, si nécessaire.
- Soumission des candidatures des apprentis entraîneurs et des mentors.
- Collaboration avec les RPTFE pour s'assurer que les apprentis entraîneurs se conforment aux exigences du PAEA, avant, pendant et après les Jeux.

Société hôte des Jeux du Canada

- Promotion du programme.
- Mise à disposition de l'hébergement, de l'accréditation et des repas pour les apprentis entraîneurs pendant les Jeux (selon les quotas de participation établis pour les Jeux, ce qui ne doit entraîner aucun coût supplémentaire).
- Mise à disposition d'installations pour la tenue de stages de perfectionnement professionnel avant, pendant et après les Jeux, si nécessaire.

***Le partage des coûts variera entre les provinces, territoires, OPTSA, RPTFE et OPTS. Ces responsabilités doivent faire l'objet de discussions pour être fixées avant d'appuyer la candidature d'un(e) apprenti(e).** Les coûts relatifs à la participation de tous les apprentis entraîneurs aux stages de perfectionnement professionnel doivent être répartis de manière à ce que le lieu des stages n'entraîne pas de coûts excessifs pour les partenaires. Il incombe aux RPTFE d'établir les procédures concernant le partage des coûts pour le PAEA.

Annexe A

Exemple de quota d'encadrement d'un paquet technique

Énoncé : Les apprenties entraîneures ne peuvent exercer la fonction d'entraîneure telle que définie dans les devis techniques des sports (une apprentie entraîneure du PAEA ne peut compter comme second(e) entraîneur(e) d'une équipe pour répondre aux exigences de présence d'un entraîneur féminin comme le prévoient les devis techniques).

Exemple 1

Le devis technique pour le plongeon limite à deux le nombre d'entraîneurs. Si des plongeuses font partie d'une équipe provinciale ou territoriale, un entraîneur féminin doit également faire partie de l'équipe. Une apprentie entraîneure du PAEA ne peut compter comme l'entraîneur féminin aux fins de cette exigence, l'apprentie entraîneure occupant un poste qui s'ajoute aux autres postes de l'équipe (deux entraîneurs ET une apprentie entraîneure). Comme le prévoit le devis technique, une personne ne peut être à la fois apprentie entraîneure et entraîneure-chef ou entraîneure adjointe d'une équipe provinciale-territoriale. Ceci ne signifie toutefois pas que l'apprentie entraîneure ne joue pas un rôle important au sein de l'équipe.

Si l'équipe de plongeon exige la présence d'un entraîneur féminin, et que la seule personne disponible est une apprentie entraîneure, cette personne peut présenter une demande d'exemption de certification d'entraîneur au Conseil des Jeux du Canada. Si la demande est acceptée, l'apprentie entraîneure devient entraîneure de l'équipe de plongeon et ne fait plus partie du PAEA.

Exemple 2

Le devis technique pour le softball féminin limite à deux le nombre d'entraîneurs, dont un entraîneur féminin. Si une équipe provinciale ou territoriale ne nomme qu'un seul entraîneur (un entraîneur féminin), l'apprentie entraîneure ne peut compter comme deuxième entraîneur. L'équipe sera alors composée d'une entraîneure et d'une apprentie entraîneure.

Si l'apprentie entraîneure et l'équipe provinciale ou territoriale le désirent, ils peuvent présenter une demande d'exemption de certification d'entraîneur au Conseil des Jeux du Canada. Si la demande est acceptée, l'apprentie entraîneure devient le deuxième entraîneur de l'équipe et ne fait plus partie du PAEA.

De plus, dans les deux exemples précédents, une apprentie entraîneure peut terminer sa certification de Niveau 3 ou Compétition – Développement du PNCE avant la tenue des Jeux du Canada. Dans cette situation, la personne serait encore autorisée à participer au PAEA, mais ne pourrait agir à la fois comme entraîneure de l'équipe et apprentie entraîneure, comme le prévoient les devis techniques des sports.



Annexe B: Coordonnées

Organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone :

Alberta :	Indigenous Sport Council of Alberta (ISCA) Anne-Marie Behnke Coordonnatrice des sports isca.northeast@gmail.com
Colombie-Britannique :	I-SPARC (Indigenous Sport, Physical Activity, & Recreation Council) Lara Mussell Savage Directrice du sport lmussell@isparc.ca
Manitoba :	Manitoba Aboriginal Sport and Recreational Council Mel Whitesell Directrice générale mel.whitesell@sportmanitoba.ca
Nouveau-Brunswick :	Aboriginal Sport and Recreation New Brunswick Cathy Ward Directrice générale cathy.ward@asrnb.ca
Terre-Neuve-et-Labrador :	Aboriginal Sport and Recreational Circle Newfoundland Labrador Todd Winters Directeur général asrcnl@nf.aibn.com
Territoires du Nord-Ouest :	Aboriginal Sport Circle NWT Lori Rutherford-Simon Coordonnatrice, Leadership et développement lori@ascnwt.ca
Nouvelle-Écosse :	Mi'Kmaq Kina'Matnewey George (Tex) Marshall Consultant en sports autochtones tex@kinu.ca



Nunavut :	Jeff Seeteenak Agent de développement du sport et des loisirs Division des sports et des loisirs Services communautaires et gouvernementaux Gouvernement du Nunavut Jseeteenak@gov.nu.ca
Ontario :	Indigenous Sport and Wellness Council of Ontario Mekwan Tulpin Coordonnateur du sport de haut-niveau Mekwan.Tulpin@iswo.ca
Île-du-Prince-Édouard :	PEI Aboriginal Sport Circle Lynn Anne Hogan Gestionnaire lahogan@mcpei.ca
Québec :	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission Geneviève Voyer Conseillère en saines habitudes de vie Healthy Lifestyles Advisor Genevieve.Voyer@cssspnql.com
Saskatchewan:	Federation of Sovereign Indigenous Nations April Tipewan Coordonnatrice des sports april.tipewan@fsin.com
Yukon :	Yukon Aboriginal Sport Circle Gael Marchand Directeur général, sport autochtone ed@yasc.ca

Représentants provinciaux et territoriaux de la formation des entraîneurs :

Alberta :	Bonnie Feakes, consultante en sport, développement du secteur Sport, activité physique et loisirs bonnie.feakes@gov.ab.ca
Colombie-Britannique :	Emily Vickery emilyv@viasport.ca ViaSport BC coaches@viasport.ca
Manitoba :	Susan Lamboo, gestionnaire, entraînement Coaching Manitoba, Sport Manitoba Susan.lamboo@sportmanitoba.ca



Nouveau-Brunswick :	Manon Landry Ouellette, directrice générale Coach NB manon@coachnb.ca
Terre-Neuve-et-Labrador :	Doug Halliday, chef de projet - Canadian Sport for Life Sport Terre-Neuve et Labrador dhalliday@gov.nl.ca
Territoires du Nord-Ouest :	Rita Mercredi, consultante en sport Sport North Federation rmercredi@sportnorth.com
Nouvelle-Écosse :	Mike Hudson, consultant en sport, Ministère de la Santé et du Bien-être mike.hudson@gov.ns.ca
Nunavut :	Kerby Corcoran, agent de développement Division des sports et des loisirs kcorcoran@gov.nu.ca
Ontario :	Stuart McLaren, chef principal, développement des programmes Coaches Association of Ontario stuart@coachesontario.ca
Île-du-Prince-Édouard :	Lynn Boudreau Sport PEI lboudreau@sportpei.pe.ca
Québec :	Michele D'Amours Direction du loisir, du sport et de l'activité physique Michele.Damours@education.gouv.qc.ca
Saskatchewan :	Garett Mathiason Coaches Association of Saskatchewan gmathiason@sasksport.ca
Yukon :	Trevor Twardochleb, consultant en sport et coordonnateur des entraîneurs Sport et loisirs, ministère des Services communautaires Trevor.Twardochleb@gov.yk.ca.



Cercle sportif autochtone :

Ang Arseneault
Directeur par intérim, Formation et perfectionnement des entraîneurs autochtones
aarseneault@Aboriginalsportcircle.ca

Association canadienne des entraîneurs :

Andrea Johnson
Association canadienne des entraîneurs
Coordonnatrice de projet, Diversité et Inclusion
ajohnson@coach.ca

Conseil des jeux :

Aaron Bruce
Gestionnaire du sport et des jeux
Conseil des Jeux du Canada
abruce@canadagames.ca

DEMANDE (ENTRAÎNEURS) - PROGRAMME D'APPRENTIS ENTRAÎNEURS AUTOCHTONES (Jeux du Canada 2023)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Prénom

Nom de famille

Adresse postale

Téléphone

Numéro de télécopieur (le cas échéant)

Adresse électronique

Discipline sportive

N° PNCE

Communauté d'attache - Inscrit(e)/non inscrit(e)/Métis(se)/Inuit(e) - Numéro d'enregistrement

ADMISSIBILITÉ :

Veillez confirmer, en cochant les cases suivantes, votre admissibilité à ce programme :

- Je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e).
- Je suis d'ascendance autochtone, telle que définie par le Cercle sportif autochtone : Toute personne descendant des Premières Nations (Indien(ne) inscrit(e) ou non inscrit(e)), Métis ou Inuits.
- Je n'ai pas de niveau de certification du PNCE supérieur au Niveau 2, Compétition – Initiation statut « formé(e) » ou Compétition - Développement statut « en cours de formation ».
- J'ai suivi une formation du PNCE.
- Je n'ai jamais participé aux Jeux du Canada comme entraîneur(e).
- Je n'ai jamais participé aux Jeux olympiques, aux Jeux panaméricains ou aux Jeux du Commonwealth comme entraîneur.
- Je m'engage à respecter les objectifs et les exigences du programme.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (À JOINDRE À LA DEMANDE) :

Le ou la candidat(e) apprenti(e) entraîneur(e) doit transmettre les documents suivants à son ou sa représentant(e) provincial(e) ou territorial(e) de la formation des entraîneurs d'ici le 13 janvier 2022 :

- Lettre d'intention, détaillant son expérience d'entraîneur(e), son implication dans le sport, ses objectifs de carrière d'entraîneur(e) et sa capacité à s'engager auprès de futurs athlètes de niveau communautaire ou compétitif.
- Lettre de référence du/de la président(e) du club d'origine ou de l'entraîneur(e)-chef(fe) de l'équipe/du club actuel(e).
- Lettre de recommandation d'un parent d'un athlète qu'il/elle entraîne actuellement.

Veillez remettre ce formulaire de demande dûment rempli ainsi que toutes les pièces justificatives exigées à votre représentant(e) provincial(e)/territorial(e) de la formation des entraîneurs avant la date limite. (le 13 janvier 2022)

Merci de votre intérêt pour ce programme.

Signature du demandeur/de la demandeuse

Date



ANNEXE D : Formulaire de l'organisme provincial/territorial de sport

PROGRAMME D'APPRENTIS ENTRAÎNEURS AUTOCHTONES

Jeux du Canada 2023

Nom de l'organisme : _____

Adresse de l'organisme : _____

Superviseur(e) (personne à contacter) : _____ Titre : _____

Mentor(e) (si différent de celui ci-dessus) : _____ Titre : _____

Adresse du/de la superviseur(e) (si différente) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Lieu du stage proposé : _____

ANNEXES

Après examen des candidatures reçues, l'**OPTS** doit décider d'appuyer UN(E) candidat(e). Il peut en appuyer DEUX s'il s'agit d'une femme et d'un homme. L'**OPTS** rédige une lettre de recommandation pour le/la candidat(e) qui comprend les détails suivants :

- Les avantages pour l'OPST de participer au programme
- Qui sera l'entraîneur(e) mentor(e) et pourquoi, ainsi qu'une copie de son curriculum vitae d'entraîneur(e), son niveau de certification PNCE et son expérience antérieure en tant que mentor(e) ou maître entraîneur(e). L'entraîneur(e) mentor(e) sera-t-il/elle disponible pour assister aux ateliers?
- Quel rôle l'apprenti(e) entraîneur(e) jouera-t-il/elle comme membre actif du personnel d'entraînement avant et pendant les Jeux du Canada?



- Bref aperçu des programmes d'entraînement et de compétition auxquels l'apprenti(e) entraîneur(e) participera avant les Jeux.
- Définir l'engagement financier de l'OPST dans le projet et fournir une estimation des coûts, y compris les dépenses liées à l'obtention de la certification de niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le nouveau volet Compétition – Développement du PNCE (statut de « formé ») et d'autres possibilités de perfectionnement professionnel, pour compléter les besoins du programme de l'apprenti(e) entraîneur(e).
NOTE : Les coûts liés à la participation de l'entraîneur(e) et de l'entraîneur(e)-mentor(e) au stage de perfectionnement professionnel (par exemple, le transport, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription) feront l'objet d'un partage avec le (nom du ministère).
- Comment l'OPTS compte-t-il permettre à l'apprenti(e) entraîneur(e) de continuer à participer aux activités provinciales de façon régulière une fois le programme d'apprenti entraîneur terminé?
- Quelles initiatives l'OPTS compte-t-il entreprendre pour promouvoir le recrutement et le perfectionnement d'entraîneurs autochtones ou féminins dans sa discipline sportive?
- Comment L'OPTS compte-t-il financer les dépenses liées à la participation de l'apprenti(e) entraîneur(e) aux camps d'entraînement, camps de sélection et compétitions préparatoires avant les Jeux, au besoin.

L'**OPTS** doit transmettre la lettre de recommandation de l'apprenti(e) entraîneur(e) en fournissant les renseignements énumérés ci-dessus, son curriculum vitæ et les lettres de référence demandées.

Date limite de dépôt : Une fois le/la candidat(e) sélectionné(e), un accord relatif au programme d'apprentis entraîneurs sera conclu avec l'OPTS, l'apprenti(e) entraîneur(e) retenu(e) et (ministère).

Signature du/de la représentant(e) de l'OPTS

Date

Annexe E

Accord Programme des apprentis entraîneurs autochtones

ENTRE

(ci-après appelé « le CSA »)

ET

(ci-après appelé « le RPTFE »)

ET

(ci-après appelé « l'apprenti(e) entraîneur(e) »)

DANS LE CADRE DU

Programme d'apprentis entraîneurs autochtones des Jeux
du Canada de 2023
(ci-après appelé « le Programme »)

Programme d'apprentis entraîneurs autochtones

CODE DE CONDUITE

Protocoles et traditions

- Les participants doivent respecter les protocoles et traditions de la nation hôte.
- Les participants doivent respecter la diversité culturelle du groupe. Le Programme de formation des entraîneurs autochtones interdit les pratiques discriminatoires. Les participants s'abstiendront de tout commentaire ou comportement irrespectueux, insultant, abusif, raciste ou sexiste.

Comportement

- Les participants assisteront à tous les événements associés à l'atelier de formation.
- Les participants sont encouragés à participer à la composante traditionnelle de l'atelier de formation. Toutefois, il s'agit d'un choix personnel qui sera respecté.
- Les participants respecteront les consignes données par les aînés et le personnel.

Général

- Les éléments suivants sont strictement interdits et ne seront aucunement tolérés :
 - Consommation d'alcool pendant le déroulement du programme, c'est-à-dire (consommation d'alcool pendant le repas du midi) ou consommation d'alcool qui empêcherait la personne de participer à une partie du programme.
 - Consommation de drogues récréatives (les médicaments contre la douleur prescrits par un médecin en raison d'une blessure sont exemptés).

TOUTE ENFREINTE AU *CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS* FERA L'OBJET DES MESURES DISCIPLINAIRES INDIQUÉES PLUS BAS. LE OU LA RESPONSABLE DU PROGRAMME EXAMINERA TOUTE ENFREINTE AU CODE ET PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES POUR REMÉDIER À LA SITUATION.

EXEMPLES DE MESURES DISCIPLINAIRES :

- Retrait du programme des apprentis entraîneurs autochtones.
- Renvoi de la personne chez elle à ses propres frais ou aux frais de l'organisme provincial ou territorial de sport autochtone/du RPTFE.
- Annulation de la participation de la personne concernée au programme de formation des entraîneurs autochtones.

Signature du/de la représentant(e) du CSA

Date

Signature du/de la RPTFE

Date

Signature de l'apprenti(e) entraîneur(e)

Date

Caractéristiques générales du programme d'apprentis entraîneurs autochtones

En ce qui concerne le Programme, les parties conviennent de ce qui suit :

Les objectifs du Programme sont les suivants :

- Donner aux apprentis entraîneurs autochtones la chance de participer à des jeux multisports au niveau national.
- Offrir aux apprentis entraîneurs autochtones l'encadrement d'un(e) entraîneur(e) mentor(e) pour toute la période de préparation aux Jeux.
- Offrir aux apprentis entraîneurs autochtones des possibilités de perfectionnement professionnel et d'apprentissage afin de leur permettre d'atteindre un niveau de certification supérieur, soit au minimum celui de Compétition – Développement, statut « Formé(e) » dans le cadre du nouveau PNCE.
- Donner aux apprentis entraîneur autochtones l'occasion de côtoyer des entraîneurs d'élite ou de haut niveau.
- S'assurer que les apprentis entraîneurs autochtones sont bien préparés pour jouer un rôle concret aux Jeux du Canada;
- Instaurer des relations de travail solides entre les RPTFE, les OPTS et les OPTSA pour développer leur communauté sportive.

L'apprenti(e) entraîneur(e) sera intégré au programme de l'équipe provinciale des Jeux du Canada de l'OPTS de façon progressive, positive et pédagogique. L'apprenti(e) entraîneur(e) recevra une accréditation complète comme entraîneur(e) de l'OPTS aux Jeux du Canada.

Un(e) entraîneur(e)-mentor(e), désigné(e) par l'OPTS, sera chargé(e) d'encadrer et d'évaluer l'apprenti(e) entraîneur(e). L'OPTS informera le ministère à l'avance de tout changement d'entraîneur(e)-mentor(e).

L'évaluation du travail de l'apprenti(e) entraîneur(e) et la rétroaction sur celui-ci seront, dans un premier temps, effectuées par l'entraîneur(e)-mentor(e) et l'OPTS et devront être consignées par écrit. Si les évaluations indiquent des résultats insatisfaisants, une réunion sera organisée pour en discuter, ce qui pourrait entraîner la résiliation du présent accord.

Responsabilités du ministère

En vertu du présent accord, les responsabilités du ministère sont les suivantes :

- Coordonner, par l'intermédiaire du chef de mission, le transport vers les Jeux ainsi que l'hébergement et les repas dans le village des athlètes, l'accréditation pour les Jeux et l'uniforme de sortie de l'équipe.
- Assurer la participation de l'apprenti(e) entraîneur(e) à toutes les activités de l'équipe (avant, pendant et après les Jeux).
- Le ministère partagera *les frais de transport, d'hébergement, de repas et d'inscription de l'apprenti(e) entraîneur(e)/du ou de la mentor(e) aux ateliers de perfectionnement professionnel.

Responsabilités de l'OPTS

En vertu du présent accord, les responsabilités de l'OPTS sont les suivantes :

- Faire participer l'apprenti(e) entraîneur(e) aux activités du personnel et de l'équipe d'entraîneurs des Jeux du Canada (c.-à-d. la sélection des athlètes et

activités d'entraînement) avant et pendant les Jeux.

- Élaborer et présenter au ministère, pour examen, d'ici le (date), une description des activités d'apprentissage de l'apprenti(e) entraîneur(e) comprenant les détails suivants :
 - Description, date, lieu de l'activité, rôle de l'apprenti(e) entraîneur(e) résultats attendus pour chaque activité.
 - En quoi l'activité est liée à l'obtention/évaluation de la certification de niveau 3 du PNCE ou Compétition – Développement dans le nouveau contexte du PNCE (statut de « formé »).
 - Estimation des coûts (notamment de transport, de repas, d'hébergement et les frais de formation).
 - Fournir le soutien, l'encadrement et la rétroaction nécessaires à l'apprenti(e) entraîneur(e).
 - Présenter au ministère, en collaboration avec l'apprenti(e) entraîneur et l'entraîneur(e)-mentor(e), un rapport de fin d'année (évaluation écrite) du programme avant le (date).
 - Fournir de l'aide financière pour assumer les coûts liés à l'obtention de la certification de niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le nouveau volet Compétition – Développement du PNCE (statut de « formé »).
 - Fournir de l'aide financière, si nécessaire, pour la participation de l'entraîneur(e)-mentor(e).
 - Partager les frais de transport, d'hébergement, de repas et d'inscription de l'apprenti(e) entraîneur(e)/de l'entraîneur(e)-mentor(e) aux ateliers de perfectionnement professionnel.
 - Financer les dépenses liées à la participation de l'apprenti(e) entraîneur(e) à tous les camps d'entraînement, camps de sélection et compétitions préparatoires avant les Jeux, au besoin.

***Le partage des coûts variera entre les provinces, territoires, OPTSA, RPTFE et OPTS. Ces responsabilités doivent faire l'objet de discussions pour être fixées avant d'appuyer la candidature d'un(e) apprenti(e).**

Responsabilités de l'apprenti(e) entraîneur(e)

En vertu du présent accord, les responsabilités de l'apprenti(e) entraîneur(e) sont les suivantes :

- Participer pleinement au programme et aux activités mises sur pied par l'OPTS.
- Transmettre, tous les trois mois, de la rétroaction sur chaque activité à l'entraîneur(e)-mentor(e) et à l'OPTS, concernant ce qui suit :
- Renseignements techniques relatifs à l'atteinte des objectifs d'apprentissage.
- Réflexion critique sur ses performances et les avantages de l'activité d'apprentissage.
- Déposer un rapport de fin d'année avant le (date) à l'OPTS et au ministère.
- Participer à toutes les formations professionnelles proposées par l'OPTS, telles que les ateliers de perfectionnement professionnel.

Les parties acceptent et reconnaissent les conditions, critères et responsabilités énoncés ci-dessus.

EN DATE DU _____ 20__.

Signature : _____ Titre : _____



Pour l'OPTS de/du : _____

Signature : _____
Apprenti(e) entraîneur(e)

Signature : _____
Cercle sportif autochtone